

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du Maire
 - Convention pour étude financière avec Partenaires Finances Locales
 - Renouvellement serveur de la mairie
 - Acquisition de deux PC portables en mairie
 - Convention avec les productions « Bamboo films »
 - Virements de crédits sur le budget principal
- Délibérations
 - Démission d'un adjoint au Maire
 - Protection fonctionnelle des élus
 - Adhésion à une assurance prévoyance facultative pour les employés
 - Reprise délibération du 09/02/23 pour l'aliénation d'une parcelle à la Samiane suite au rapport d'arpentage du géomètre avec surface modifiée
 - Proposition membres CCLE Commission de Contrôle des Listes Electorales
 - Proposition membres CCID Commission Communale des Impôts Directs
 - Versement subventions dans le cadre des réhabilitations de logements via SOLIHA
 - Complément à la délibération des délégations au Maire avec précision sur les points 22 25 et 26
 - Cotisation annuelle convention fourrière SPA Mâcon 2025
 - Subventions aux associations
- Divers
 - Avancement projet école
 - Embauche CDD suite départ retraite agent technique
 - Vogue annuelle
 - Avancement dossiers en cours
 - Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 09/04/2025. L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dernières décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Les membres du Conseil n'émettent aucune remarque.

CONVENTION POUR ETUDE FINANCIERE AVEC PARTENAIRES FINANCES LOCALES

Lors du dernier conseil, le montant de 9 575 € HT a été émis. Les missions n'ont pas toutes été prises, l'étude de 90 pages s'élève à 8 220 € TTC. M. le Maire propose une réunion en dehors du conseil pour étudier les perspectives selon divers scénarios sur les 10 prochaines années (impact impôts citoyens...).

CONVENTION AVEC LES PRODUCTIONS « BAMBOO FILMS »

En contact quotidien avec les équipes de tournage, les relations cordiales permettent une bonne entente entre tous les acteurs ; des arrêtés de circulation sont régulièrement demandés ; 200 à 250 figurants seront présents la semaine prochaine autour du château. Si vous avez l'occasion de passer voir pendant le tournage, c'est très intéressant.

Les camions sont garés vers le Crédit Agricole mais les forains vont arriver pour la vogue donc ils vont se déplacer vers le collège.

RENOUVELLEMENT SERVEUR DE LA MAIRIE

- Renouvellement du serveur LENOVO, obligation de le changer
Contrat de 10 ans, échéance 08/2025 – Le contrat a été renouvelé pour 5 ans soit 198 € HT/mois en conservant les mêmes options
- Passage Windows 7 et Windows 10 vers Windows 11 (remplacement de 2 postes fixe + prestation de migration sur 4 postes
- Rachat 1 poste fixe pour la bibliothèque + 1 poste portable pour les adjoints + 1 poste portable pour le Maire

VIREMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**DM 1**

Il est procédé au virement de crédits suivant dans le budget communal de l'exercice 2025 :

DI - 21538-OP 233	Travaux aménagements aire camping-cars	-5728.50 euros
DI - 1328	Subventions	+5728.50 euros

DM 2

Il est procédé au virement de crédits suivant dans le budget communal de l'exercice 2025 :

DF- 61558	Entretien et réparations sur autres biens	-5000 euros
DF - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+5000 euros

REFERENCES DELIBERATIONS	<u>OBJETS</u>	<u>VOTES</u>
DELIBERATION N°D2025_05_023_DEMISSION ADJOINT	Suppression poste 5 ^{ème} adjoint, la Commune disposera de : - 4 adjoints - 2 conseillers municipaux délégués	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_024_DELEGATIONS MAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	Octroi de la protection fonctionnelle de la commune au Maire ainsi qu'aux élus	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions :
DELIBERATION N°D2025_05_025_ASSURANCE PREVOYANCE	Adhésion à la Convention de participation prévoyance souscrite par le CDG Ain	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_026_CESSION TERRAIN PLACE SAMIANE	Cession terrain communal Place de la Samiane par voie amiable	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_027_CCLE	Proposition de membres pour la commission de contrôle des listes électorales	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_028_CCID	Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 1
DELIBERATION N°D2025_05_029_OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat : aide financière attribuée pour des travaux d'habitation	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_030_DELEGATION MAIRE	Délibération complémentaire relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_031_Convention SPA	Convention avec la SPA pour la participation financière au fonctionnement de la fourrière	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_05_032_SUBVENTIONS	Subventions allouées aux associations : - Sou des Ecoles - Les Amis de la Bibliothèque - Rugby	Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 1 Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Concernant l'OPAH, il ne faut pas hésiter à faire de la publicité auprès des habitants afin de permettre de bénéficier des subventions émanant de l'ANAH, le Département, la Communauté de Communes, la Commune ; orienter les habitants vers l'association SOLIHA qui traite les dossiers entièrement.

Amis de la Bibliothèque Créathèque : Mise en place de plusieurs ateliers mensuels avec intervenants extérieurs (déjà présent à Trévoux) tricot, couture, crochet, peinture, modelage ; La livraison du matériel est prévue sur septembre (meuble, machine à coudre...) ; l'accès est gratuit pour les inscrits. La subvention demandée auprès de la mairie servira à acheter les fournitures (laine, tissus, peinture, etc...) par la suite. Le département fourni le matériel (machine à coudre entre autres).

POINTS DIVERS

➤ **ECOLE**

Les membres de la commission « Projet Ecole » ont reçu l'architecte ; une réunion hors conseil est prévue afin d'expliquer le projet de l'école et l'étude financière qui sont liées ainsi que les autres projets découlant du plan guide.

➤ **TRAVAUX EN COURS**

Les travaux suivants sont en cours suite aux devis signés : Le portail de la cure, la chaudière de l'église, le chauffe-eau des sapeurs-pompier

D'autres devis sont en attente concernant les trottoirs du Pont Rouge, le ballon d'eau des vestiaires du Rugby

Le devis de 2024 concernant la signalétique a été relancé, reporté cause météo

Selon le devis de Bresse Revermont de 4 520 € TTC, les travaux de marquage s'effectueront courant juin.

Il faudra voir pour un complément avec les places de stationnement supplémentaires sur l'aire de la Place de la Samiane et organiser les places d'une autre façon pour gagner de la place.

La balayeuse est passée dernièrement dans certaines rues de la Commune.

La mise aux normes des logettes électriques extérieures du parc s'effectuera sur le mois de mai afin de répondre à la réglementation en vigueur.

M. Michel MARQUOIS signale que les ABF avaient demandé à changer les éclairages de place pour les accrocher près des arbres afin de les « camoufler » car peu de manifestations dans le parc.

➤ **VOGUE ANNUELLE**

Le Comité des Fêtes organise un repas (andouillette ou jambon/frites/tarte) le Samedi 31 Mai – Une table peut être réservée pour les conseillers qui souhaitent participer.

Un feu d'artifice est prévu dans la soirée.

➤ **FETE DE LA MUSIQUE**

Samedi 21 Juin : Le SOU DES ECOLES propose un karaoké sous le marché couvert.

Le groupe Pop/Rock « One Shot Corporation » se produira sur le parvis de l'église - Associations participantes : SOU DES ECOLES – RUGBY – VEYL'COM (à confirmer)

➤ **REPLACEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE (retraite) par un CCD**

Suite à la parution de la vacance de poste auprès du CDG, un candidat a postulé mais n'a pas donné suite à l'offre.

Un nouvel agent a signé un CDD pour 2 mois, il donne satisfaction et travaille bien ; une prolongation de CDD lui a été proposée pendant l'été pour pallier aux remplacements des agents en congés annuels. Le poste reste ouvert.

Une membre a démissionné aussi du CCAS, remplacée par une nouvelle membre (membre des Jardins familiaux).

➤ Mercredi 21 Mai au soir, une rencontre avec les Maires de Grièges, Crottet, Laiz, St Jean/V., PONT DE VEYLE, la Communauté de Communes et les 4 médecins occupant la maison médicale aura lieu au château. L'objectif de cette rencontre est d'échanger sur le devenir du parcours de santé sur notre territoire et la stratégie à adopter concernant le remplacement de 2 médecins partant à la retraite.

Des contacts ont été pris avec l'hôpital de PONT DE VEYLE afin de connaître la position de l'établissement sur un partenariat éventuel. Pour rappel d'après l'ARS (Agence Régionale de la Santé) : Nous ne sommes pas en zone prioritaire pour les aides éventuelles à l'installation. La maison médicale est évaluée à environ 475 000 €.

➤ **EVOCATION DU PLAN GUIDE**

Nous avons participé à la réunion d'ouverture du plan guide avec la Communauté de Communes et le bureau d'étude AXE SAONE. Pour rappel, c'est dans le cadre de Petites Villes de demain que ce bureau d'étude devra établir un plan de cohérence, valorisant l'attractivité et le cadre de vie des habitants de PONT DE VEYLE.

Une première réunion participative aura lieu avec 15 volontaires (le 24 juin) représentatifs de la population afin de participer à l'élaboration du plan guide. Me Sophie BONNOT demande s'il est possible d'intégrer dans ce groupe des personnes extérieures à la Grande rue, mais qui auraient des idées. La réponse est positive, nous recherchons des gens motivés pour le projet et qui sont prêts à s'engager à participer dans la durée du projet (9 mois). Me Sophie BONNOT précise qu'il faudrait avoir des gens avec des mobilités et des âges différents (maman avec poussette, PMR, vélos, personnes âgées...).

Pour information, le bureau d'étude a réalisé les aménagements urbains du centre de Montrevel en Bresse

➤ M. Michel MARQUOIS demande si à la suite de la démission d'un agent de la cantine, elle a été remplacée ? La réponse est négative, un agent de la mairie dépanne si besoin ; en ce moment, il y a plus souvent 1 seul service plutôt que 2 donc pas de remplacement.

➤ Me Kiyet CORLAY a parlé d'un problème d'harcèlement subi pendant la campagne ainsi que sur des propos non corrects proférés à l'encontre de ses enfants car ils n'ont rien à voir avec la vie municipale et elle souhaite que sa vie familiale reste privée.

M. Michel MARQUOIS déclare qu'il a été victime de propos non respectueux durant la campagne électorale, ce qui n'est pas normal et qu'il partage l'avis de Me Kiyet CORLAY.

M. Luc MICHEL condamne très clairement les personnes qui profèrent des propos qui n'ont pas lieu d'être destinés aux enfants de Me Kiyet CORLAY ; Durant la campagne électorale, il a tenu un discours dans le respect et condamne ce genre d'attitude.

FIN SEANCE : 20H45

Le Maire, Luc MICHEL



Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250328-DEC2025_001-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025
Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250328-DEC2025_01-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_01
Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Mission d'audit financier rétro-prospectif

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant** la proposition formulée par la société Partenaires Finances Locales, domiciliée à PARIS 75011 ;
- Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;
- Considérant** qu'il convient de conclure une mission d'audit financier rétro-prospectif pour les projets futurs dont la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire ;
- Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle conclut un contrat avec la société Partenaires Finances Locales de PARIS 75011, relatif à la mission d'audit financier rétro-prospectif ;

ARTICLE 2

Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 8 820 € TTC. = *8220 € TTC chèque matérielle*

ARTICLE 3

Le présent contrat prend effet à compter du 28/03/25.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le contrat sera notifié à la société Partenaires Finances Locales.
Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

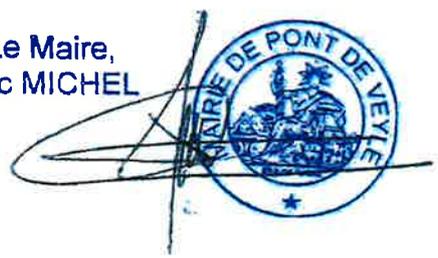
ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **13 MAI 2025**
et le **22 MAI 2025**

Pont-de-Veyle, le 28/03/2025
Le Maire,
Luc MICHEL

**Le Maire,
Luc MICHEL**





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_02

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Convention tournage film

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société BAMBOO FILMS, domicilié à PARIS 75006, 6 rue du Vieux Colombier ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention dans le cadre du tournage d'un film « Les Gendarmes » sur la Commune de PONT DE VEYLE ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle conclut la signature d'une convention avec la société BAMBOO FILMS, domicilié à PARIS 75006, 6 rue du Vieux Colombier relative au tournage d'un film « Les Gendarmes » sur la Commune de PONT DE VEYLE.

ARTICLE 2

Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 4 000 € TTC.

ARTICLE 3

Le présent contrat prend effet à compter du 28/03/25.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le contrat sera notifié à la société BAMBOO FILMS.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

13 MAI 2025

Pont-de-Veyle, le 23/04/2025

Le Maire,
Luc MICHEL

Le Maire,
Luc MICHEL

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250509-DEC2025_03-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_03
Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Passage Windows 7, Windows 10 à Windows 11

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société KOESIO, domiciliée à CHAMPAGNE AU MONT D'OR 69410, 4 Chemin du Tronchon ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de conclure une proposition commerciale pour le Passage Windows 7, Windows 10 à Windows 11 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle conclut la signature d'une proposition commerciale avec la société KOESIO, domicilié à CHAMPAGNE AU MONT D'OR 69410, 4 Chemin du Tronchon relative au Passage Windows 7, Windows 10 à Windows 11 ;

ARTICLE 2

Le contrat comprend une prestation annuelle correspondant à un montant de 3 710.40 TTC.

ARTICLE 3

Le présent contrat prend effet à compter du 09/05/25.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le contrat sera notifié à la société KOESIO. Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

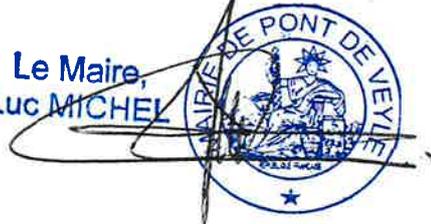
ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

13 MAI 2025

Le Maire,
Luc MICHEL



Pont-de-Veyle, le 09/05/2025.

Le Maire,
Luc MICHEL





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250509-DEC2025_04-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_04

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Renouvellement serveur LENOVO

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société KOESIO, domiciliée à CHAMPAGNE AU MONT D'OR 69410, 4 Chemin du Tronchon ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de conclure une proposition financière globale serveur et sharepoint pour le renouvellement du serveur LENOVO ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle conclut la signature d'une proposition commerciale avec la société KOESIO, domicilié à CHAMPAGNE AU MONT D'OR 69410, 4 Chemin du Tronchon relative au renouvellement du serveur LENOVO.

ARTICLE 2

Le contrat comprend une prestation de location évolutive du serveur correspondant à un montant de 198.00 € HT/mois.

ARTICLE 3

Le présent contrat prend effet à compter du 09/05/25.

Il sera ensuite renouvelé par reconduction expresse pour une durée d'un an, sans pouvoir dépasser une durée globale de 5 ans.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le contrat sera notifié à la société KOESIO. Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **13 MAI 2025**

**Le Maire,
Luc MICHEL**



Pont-de-Veyle, le 09/05/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250509-DEC2025_05-DE
Date de télértransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_05
Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par le conseil municipal en date du 09/04/2025 ;

Vu la délibération n°D2025_04_019 du 09/04/2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Considérant la nécessité de virer des crédits sur le compte 1328 en dépenses d'investissement pour régulariser un titre de 2024 validé deux fois (Association du patrimoine de l'Ain pour la somme de 5728,50 euros, validé par la commune ET par le SGC de Bourg-en-Bresse (P503) ;

Considérant que le virement de crédits susmentionné concerne une même section, qu'il est équilibré et qu'il n'excède pas 7,5% des dépenses réelles de la section concernée, conformément à l'article R1612-12 du CGCT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est procédé au virement de crédits suivant dans le budget communal de l'exercice 2025 :

DI - 21538-OP 233	Travaux aménagements aire camping-cars	-5728.50 euros
DI - 1328	Subventions	+5728.50 euros

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au comptable public et annexée au budget communal 2025.
Ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Télértransmis en Préfecture le **13 MAI 2025**

Pont-de-Veyle, le 09/05/2025

Le Maire,
Luc MICHEL

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250509-DEC2025_06-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_06

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par le conseil municipal en date du 09/04/2025 ;

Vu la délibération n°D2025_04_019 du 09/04/2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Considérant la nécessité de virer des crédits sur le compte 673/67 en dépenses de fonctionnement pour régulariser des titres de 2024 validés deux fois (Communauté de Communes pour la somme de euros, validé par la commune ET par le SGC de Bourg-en-Bresse (P503) ;

Considérant que le virement de crédits susmentionné concerne une même section, qu'il est équilibré et qu'il n'excède pas 7,5% des dépenses réelles de la section concernée, conformément à l'article R1612-12 du CGCT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est procédé au virement de crédits suivant dans le budget communal de l'exercice 2025 :

DF- 61558	Entretien et réparations sur autres biens	-5000 euros
DF - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+5000 euros

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au comptable public et annexée au budget communal 2025. Ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Télétransmis en Préfecture le

13 MAI 2025

Pont-de-Veyle, le 09/05/2025

Le Maire,
Luc MICHEL

Le Maire,
Luc MICHEL



Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaie
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_023-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

D2025_05_023_DEMISSION ADJOINT

REPLACEMENT OU SUPPRESSION POSTE 5^e ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme la Préfète de l'Ain, par courrier du 28/03/2025, nous a informés de la démission de M. Dorian BOUKAMIRA. M. BOUKAMIRA a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et conservera son titre de conseiller municipal. Toutefois, afin de garantir la bonne marche de la commune, le Maire propose que M. Dorian BOUKAMIRA, conseiller municipal soit conseiller municipal délégué avec les attributions suivantes : Relations associations, culture et organisation des manifestations de la municipalité.

Le Maire précise les raisons de cette démission : la parité au sein des adjoints n'a pas été respectée lors des proclamations de maire et adjoints et conseillers délégués en date du 14 mars 2025. La préfecture a demandé de bien vouloir corriger cette anomalie. Bien que Mr BOUKAMIRA, démissionnaire soit un homme, s'il devait être remplacé ce soir, cela devra être par une femme si le conseil municipal décide de le remplacer.

En outre, le conseil municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n°2025-03-007 du 14/03/2025 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° AP2025_03_015 du 17/03/2025 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 5ème adjoint, à savoir à Mr Dorian BOUKAMIRA ;

Considérant la vacance du poste de cinquième adjoint au maire dont la démission a été acceptée -à compter du 05 avril 2025- par Madame la Préfète de l'Ain dans son mail reçu en mairie le 16/05/2025 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de remplacer ou non l'adjoint démissionnaire et que, s'il y a élection d'un nouvel adjoint, celui-ci occupera soit le dernier rang après tous les autres adjoints, soit le même rang que l'adjoint démissionnaire ;

.../...

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il faudrait pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'une nouvelle adjointe, celle-ci sera élue au scrutin secret à la majorité absolue ;

Remplacement ou pas du cinquième Adjoint et nomination d'un conseiller municipal délégué

Tout d'abord, le Maire pose la question au conseil municipal : « Voulez-vous remplacer le cinquième adjoint au maire démissionnaire, à savoir M. Dorian BOUKAMIRA par une nouvelle 5^e adjointe ?

Réponses : Pour : 0 Contre : 17 Abstention : 0

Voulez-vous supprimer le poste de 5^e adjoint au maire ?

Réponses : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Voulez-vous nommer M. Dorian BOUKAMIRA, conseiller municipal délégué ?

Réponses : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste de 5^{ème} Adjoint au Maire
- **NOMME** M. Dorian BOUKAMIRA Conseiller Municipal Délégué au Maire
- **CONFIRME** que Monsieur Dorian BOUKAMIRA est désormais conseiller municipal délégué au Maire pour les attributions suivantes : Relations associations, culture et organisation des manifestations de la municipalité.

Pour terminer, le Conseil Municipal, à la majorité,

-CONFIRME que, à compter de ce jour, la commune de Pont-de Veyle disposera de 4 adjoints, respectant la parité au sein des adjoints au maire, et deux conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{ère} adjointe au maire : Mme Aurélie ALEXANDRINE
- 2^{ème} adjoint au maire : Mr Jean-Claude AUBLANC
- 3^{ème} adjointe au maire : Mme Sabrina GREZAUD
- 4^{ème} adjoint au maire : Mr Gilbert PARNAUD

- Conseiller municipal délégué au maire: M Dorian BOUKAMIRA
- Conseiller municipal délégué au maire : M. Jean-Paul DESMARIS

-CHARGE le Maire de faire modifier le tableau du Conseil Municipal ainsi que les indemnités de M. BOUKAMIRA en conséquence à compter de ce jour.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

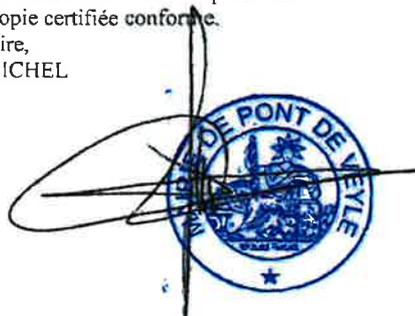
23 MAI 2025

23 MAI 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 33 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_024-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD
Date de convocation : 9 Mai 2025
Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION 2025_05_024_DELEGATIONS MAIRE OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire précédent avait sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux menaces de mort émises par un agent communal en mars 2021.

Les faits étant graves, des poursuites judiciaires et pénales ont été engagées par la suite.

Les poursuites pénales ont pris fin en début d'année 2025 mais les poursuites judiciaires ne sont pas terminées à ce jour et le verdict du dernier appel n'a pas encore été rendu.

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de l'agence Groupama.

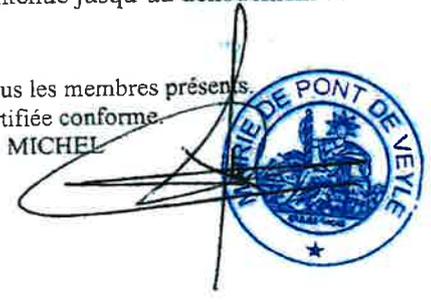
Il est demandé au conseil municipal, d'octroyer la protection fonctionnelle de la commune à Mr Luc MICHEL, en sa qualité de Maire, ainsi qu'à ses élus, dans le cadre d'éventuelles procédures judiciaires futures à l'encontre de l'agent communal impliqué en mars 2021 et à l'encontre d'une personne domiciliée au CCAS de PONT DE VEYLE dont le dossier est toujours en instance à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** d'octroyer la protection fonctionnelle au Maire ainsi qu'aux élus comme précisé ci-dessus ;
- * **DIT QUE** cette assurance, encore en cours à ce jour auprès de Groupama, sera maintenue jusqu'au dénouement de l'affaire susvisée en cours.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le **23 MAI 2025**
Et publication ou notification du **23 MAI 2025**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 87
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 95 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_025-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROUSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiymer CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION 2025_05_025_ASSURANCE PREVOYANCE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,
- Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 12/05/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er juillet 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Certifié exécutoire le **23 MAI 2025**
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du **23 MAI 2025**



Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Luc MICHEL



Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_026-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025



COMMUNE DE PONT DE VEYLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025**

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROUSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

**DELIBERATION 2025_05_026 CESSION TERRAIN PL SAMIANE
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° D2023_02_006_DU 09/02/2023**

CESSION TERRAIN COMMUNAL PLACE SAMIANE PAR VOIE AMIABLE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la plate-bande de pelouse délimitée par des bordures béton a été faite par la commune pendant la construction du parking public en face de la parcelle A187 et ce, sans tenir compte des limites du cadastre, afin de procéder à un ensemble droit et harmonieux entre le bâtiment de la parcelle A187 et le parking public ;

Considérant que l'entretien de la pelouse en forme de pointe de cette partie de parcelle A187 ne serait pas rentable aujourd'hui si nous devons replacer les limites séparatives là où le cadastre les impose (faire déplacer les bordures de trottoir) ;

Considérant que cette vente constitue une régularisation étant donné que les nouveaux propriétaires voudraient délimiter leur propriété sans détruire l'aspect harmonieux déjà mis en place par la commune auparavant qui s'était entendue verbalement avec l'ancien propriétaire sans établir d'acte notarié ;

Considérant que la partie cédée n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ultérieur et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le terrain cadastré A187 appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'aspect esthétique ainsi que les difficultés à entretenir (désherbage, tonte) une aussi petite parcelle non droite ;

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire),

Considérant la demande du notaire en date du 19/02/2025 pour délibérer à nouveau suite au document d'arpentage montrant finalement une surface de 42 m2 et non de 15 à 20 m2 comme estimé en 2023 ;

Considérant l'avis des Domaines du 15/05/2025 dont la valeur vénale est supérieure à l'estimation rendue en 2023 ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des plans et des explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du terrain cadastré A187 pour une surface triangulaire de 42 m² (surface exacte définie après relevé topographique du géomètre) ;
- **DIT QUE** les explications sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** les conditions de vente et notamment le prix de un euro (1,00 €) symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

23 MAI 2025
Maire de PONT DE VEYLE

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Luc MICHEL



Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_027-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025



COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION 2025_05_027 CCLE

PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 Mai 2018 relatif à la réforme de la gestion des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de proposer à Mme la Préfète la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant que ni la Maire, ni les adjoints ne peuvent siéger à cette commission

Considérant que cette commission sera composée de 3 membres désignés par le Préfet, parmi les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE à Madame la Préfète, les candidatures suivantes :

1. Michel CHAINTREUIL (majorité)
2. Valérie BROSSE (majorité)
3. Thomas FREUDO (majorité)
4. Michel MARQUOIS (opposition)
5. Kiymet CORLAY (opposition)

ADOpte à l'unanimité les candidatures.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, compétente pour procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le 19/05/2025.

Certifié exécutoire

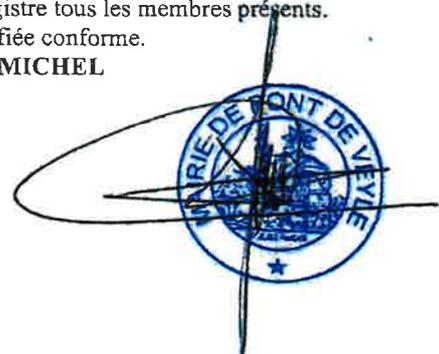
Après dépôt en Préfecture le **23 MAI 2025**

Et publication ou notification du **23 MAI 2025**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Accusé de réception en préfecture
001-210103085-20250519-D2025_05_028-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION 2025_05_028 CCID

PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts,
Vu les articles 345 à 350 de l'annexe III au CGI,
Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
Considérant que pour une commune de moins de 2 000 habitants, la CCID doit comprendre 6 commissaires titulaires et 6 suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit proposer 24 contribuables remplissant les conditions légales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PROPOSE à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques une liste de 24 personnes, énumérées ci-après ;

Les personnes proposées : sont âgées d'au moins 25 ans, jouissent de leurs droits civils et sont inscrites à l'un des rôles d'imposition directe locale dans la commune.

- | | |
|---|--------------------------|
| 1/ Me Aurélie ALEXANDRINE (1 ^{er} adjointe) | 34 rue de la Poste |
| - 2/ M Robert PIVET | 5 rue des Roselets |
| - 3/ M. Jean-Claude AUBLANC (2 ^{er} adjoint) | 13 rue des Roselets |
| - 4/ Mme Béatrice BOURNAS | Agent communal Urbanisme |
| - 5/ M Gilbert PARNAUD (4 ^{er} adjoint) | 1 Ter Place de l'Ormeau |
| - 6/ Me Martine ROBIN | 1 rue des Roselets |
| - 7/ M. Jean-Paul DESMARIS (conseiller délégué) | 31 rue du Malivert |
| - 8/ M. Freddy VENET | 10 rue des Picoux |
| - 9/ Me Martine BROYER (conseillère) | 4 Impasse de l'Oseraie |
| - 10/ M. Jean-Marc DELAYAT | 2 rue du Jouvancy |
| - 11/ M. Michel CHAINTREUIL (conseiller) | 110 Grande Rue |
| - 12/ Me Sophie GUYOT | 2 Grande Rue |
| - 13/ Me Valérie BROSSE (conseillère) | 9 rue des Roselets |
| - 14/ M. Jacques BOISSET | 3 rue des Roselets |
| - 15/ M. Dorian BOUKAMIRA (conseiller délégué) | 13 bis Grande Rue |
| - 16/ Me Marie-Josée MOUTOT | 4 place des Folletières |
| - 17/ Me GREZAUD Sabrina (3 ^{er} adjointe) | 5 rue du Malivert |
| - 18/ M. Jacques VULLIN | 30 Grande Rue |
| - 19/ Me Isabelle PIMONT (conseillère) | 36 rue du Malivert |
| - 20/ M Guy BENOIT | 1 rue du Malivert |
| - 21/ M. Sebastien REVOL (conseiller) | 1bis rue des Roselets |
| - 22/ Me Marie-France MAZUER | 17 rue du Malivert |
| - 23/ Me Nathalie LASSARAT (conseillère) | 59 Grande Rue |
| - 24/ Mme Jacqueline BOUCLIER | 3 rue des Picoux |

ADOpte à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques pour désignation officielle des membres titulaires et suppléants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le 19/05/2025.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ...

Et publication ou notification du ...

23 MAI 2025



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,
Luc MICHEL**





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION N° D2025_05_029_OPAH

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-10-051 OPAH RU autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;

Considérant les dernières demandes de l'association SOLIHA pour la participation de la commune de Pont-de-Veyle aux travaux éligibles par la convention multipartite OPAH-RU du 04/07/2023 ;

Le dossier de Me V. a été validé par SOLIHA.

Les travaux concernent son habitation principale au 90 Grande Rue à PONT-DE-VEYLE.

La Commune doit procéder au versement de sa participation pour un montant de 531 €.

Le dossier de Me F. a été validé par SOLIHA.

Les travaux concernent son habitation principale au 5 rue des Picoux à PONT-DE-VEYLE.

La Commune doit procéder au versement de sa participation pour un montant de 257 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **DECIDE** l'attribution de la somme de 531 € à Me V. pour les travaux de son habitation située « 90 Grande Rue » à PONT-DE-VEYLE versée directement à SOLIHA AIN, BOURG EN BRESSE (Ain) 11 rue Brillat-Savarin.
- **DECIDE** l'attribution de la somme de 257 € à Me F. pour les travaux de son habitation située « 5 rue des Picoux » à PONT-DE-VEYLE versée directement à SOLIHA AIN, BOURG EN BRESSE (Ain) 11 rue Brillat-Savarin.
- **DIT QUE** les crédits sont suffisants au budget communal 2025 et charge M. le Maire de faire procéder au paiement de ses subventions

Certifié exécutoire

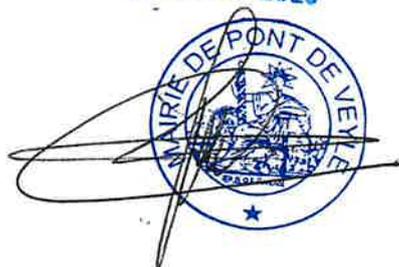
Après dépôt en Préfecture le **23 MAI 2025**

Et publication ou notification du **23 MAI 2025**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 Rue de la Poste - BP 127
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.ccm-pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_030-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION 2025_05_030_DELEGATIONS MAIRE

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération D2025_03_08 du 20/03/2025, par laquelle la préfecture demande de détailler les points 22, 25 et 26 afin d'apporter plus de précisions :

Le Conseil, après avoir entendu le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de préciser les 3 points de délégation suivants :

Article 1 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

22 - "D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en application des mêmes articles, pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 30 000 euros ";

25- De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, plus une marge de 30%, l'attribution de subventions ;

26- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations préalablement délibérées en conseil ;

Article 2 – Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... **23 MAI 2025**

Et publication ou notification du ... **23 MAI 2025**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville 35
PONT-DE-VEYLE
 Le Crôteau
 10 rue de la Poste - BP 67
 01290 - PONT-DE-VEYLE
 03 85 31 53 14
 maire@pont-de-veyle.fr
 www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
 001-210103065-20250519-D2025_05_031-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2025
 Date de réception préfecture : 23/05/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION D2025_05_031_CONVENTION SPA

« RENOUELEMENT CONVENTION SPA »

Selon le même principe que les années précédentes, M. le Maire explique qu'il est préférable que la SPA de Mâcon vienne chercher les animaux récupérés à PONT DE VEYLE en état d'errance ou de divagation, afin de les acheminer au refuge de la Grisière à Mâcon. Une convention avec déplacement avait été signée en 2021 et la redevance annuelle de fonctionnement s'élève à un euro par habitant pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PARTICIPERA** financièrement au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance au tarif de 1 € par habitant soit :

1 € x 1688 habitants = 1688 € pour l'année 2025

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

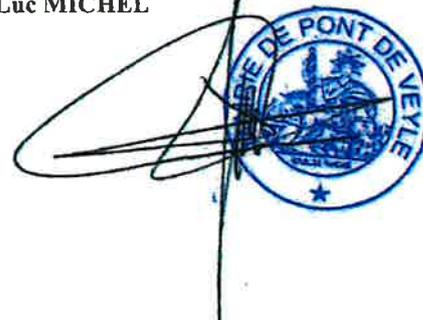
Et publication ou notification du

23 MAI 2025
23 MAI 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250519-D2025_05_032-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix neuf mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROUSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 9 Mai 2025

Date d'affichage : 9 Mai 2025

DELIBERATION D2025_05_032 SUBVENTIONS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par diverses associations ;

Vu l'avis favorable de la commission associations/subventions en date du 15/05/2025 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à une ou des associations concernées ;

Considérant les crédits prévus à cet effet au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 ;

Sur proposition de la commission « Associations/Subventions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE aux différents organismes les subventions suivantes :

- **Sou des écoles** 70 € (pour SACEM)
 1000 € (pour le cinéma plein air du 12/07/2025)
 300 € pour le karaoké de la fête de la musique

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- **Association les amis de la bibliothèque** : 500 € (pour le projet créathèque : achat de fournitures et intervenants extérieurs)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Me BROYER, membre de la bibliothèque)

- **Rugby** : 200 € (50€ par licencié x 4 ponteveylois)

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **23 MAI 2025**
Et publication ou notification du **23 MAI 2025**

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Luc MICHEL

